



France Gaz Liquides est l'organisation professionnelle des industriels du biopropane, propane et butane (Antargaz, Butagaz, Primagaz). La filière accompagne les territoires dépourvus de réseaux de gaz naturel et de réseaux de chaleur, dans leurs besoins énergétiques spécifiques. Engagée derrière ses objectifs de décarbonation et de cohésion des territoires, la filière propose d'introduire **un objectif de 10 % de biopropane en 2033** au sein de la prochaine PPE.

Contact :

Audrey Galland – Directrice générale
a.galland@francegazliquides.fr

Le point de vue de FRANCE GAZ LIQUIDES sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

L'organisation professionnelle des industriels du biopropane, propane et butane (Antargaz, Butagaz, Primagaz) représente la filière des gaz et biogaz liquides.

Historiquement présents en milieu rural, les gaz et biogaz liquides permettent de répondre aux besoins énergétiques spécifiques des territoires isolés : facilement transportable et stockables, ils peuvent desservir facilement des zones difficiles d'accès. Les zones rurales étant très peu denses, elles ont un besoin énergétique distinct des zones urbaines : les énergies en réseau ne peuvent pas se développer dans ces territoires. Garantir la sécurité d'approvisionnement des territoires hors réseaux et soutenir la transition énergétique des consommateurs des gaz liquides grâce au développement du biopropane apparaissent donc comme des objectifs prioritaires pour le milieu rural.

Nous formulons 5 actions relatives à la filière à intégrer dans le PPE 3 afin de garantir la cohésion énergétique des territoires :

- Prendre en compte les spécificités zones rurales dans le mix énergétique français
- Prévoir un approvisionnement énergétique adapté
- Soutenir le déploiement du biopropane
- Favoriser la consommation de bioGPL dans les secteurs les plus prioritaires

Sécurité d'approvisionnement des zones hors réseaux

Les zones rurales : des spécificités socio-économiques à prendre en compte

Les zones urbaines et rurales de France présentent des caractéristiques distinctes concernant leur territoire et, par conséquent, leur consommation d'énergie. Les zones rurales représentent 94% du territoire en superficie et 33% de la population, soit environ 21M de français. Cela implique une différence de densité démographique très importante : les zones urbaines ont, en moyenne, 627 habitants au km² tandis que les zones rurales concentrent 39 habitants par km²¹.

Il découle de cette faible densité une configuration spécifique des logements ruraux. Ils sont majoritairement des maisons individuelles, dont les occupants sont propriétaires, et ils sont en moyenne plus grands et plus anciens qu'en zone urbaine. Les disparités entre ces territoires se retrouvent également dans le paysage économique. Les secteurs d'activité agricole et industrielle sont des marqueurs du rural : la part de ces emplois atteint 30% des emplois du rural très peu dense². Dans les communes les plus éloignées des pôles, on retrouve également davantage des emplois ouvriers, en lien avec une présence plus forte de l'industrie, ainsi que des artisans-commerçants. L'activité touristique est aussi très présente dans le rural.

Les zones rurales : des spécificités énergétiques à prendre en compte

Le profil énergétique des territoires ruraux est par conséquent très différent. La perte de pouvoir d'achat est plus forte hors des unités urbaines, où les ménages ruraux sont particulièrement touchés par l'augmentation générale des prix du chauffage et des

transports. Dans ces communes, les dépenses moyennes des ménages en énergie sont en moyenne 30% plus élevées que dans l'ensemble de la population et 60% plus fortes que dans l'agglomération de Paris.

Les énergies en réseau sont peu présentes dans les territoires ruraux, où la faible densité géographique rend très difficile un rendement économique. Par conséquent, les logements ruraux sont situés hors réseaux de gaz naturel et de chaleur : 7,5 millions de logements sont situés sur 24 523 communes rurales sans réseau de gaz naturel. Sur près de 15 000 communes parmi celles sans accès au réseau de gaz naturel ou du réseau de chaleur urbaine, le nombre de logements chauffés au fioul et au propane est supérieur ou égal à celui de ceux ayant recours à l'électricité pour le chauffage.

PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS ZONES RURALES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE

- Faire la distinction entre celles disposant ou non d'une solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel, afin de prendre en compte les spécificités énergétiques des territoires ruraux.
- Intégrer à cette fin :
 - Les investissements nécessaires, dans les calculs en coûts d'abattement, du renforcement des réseaux énergétiques envisagés dans les zones rurales face au développement du biopropane ;
 - L'impact sur le bouclage du scénario biomasse solide dans les hypothèses de remplacement des usages fioul et GPL par des usages du bois biomasse (7 TWh de biomasse solide, 61 TWh en tendanciel et 68 TWh en scénario biomasse solide renforcé)

Le GPL : la sécurité d'approvisionnement des territoires hors réseaux

Les enjeux relatifs à l'accès à l'énergie en milieu rural sont doubles : assurer un approvisionnement adapté à des zones difficiles d'accès et accompagner la décarbonation de la consommation des

¹ Voir source

² Insee, La France et ses territoires, - INSEE Références – Edition 2021

acteurs ruraux (ménages, acteurs économiques et services publics locaux). Ces acteurs peuvent se reposer sur les avantages des gaz liquides: leur caractère transportable et stockable et leur facilité de substitution par une énergie renouvelable sont une solution privilégiée pour les zones les plus isolées. De la même manière, les territoires les plus agricoles ou touristiques sont ceux qui ont le plus besoin de solutions énergétiques du fait de leur activité. Les gaz et biogaz liquides sont une solution pour les procédés industriels thermiques et agricoles nécessitant des puissances élevées et pilotables ou une stabilité de la température de flamme difficilement substituables par l'électricité (fondre le verre, sécher la teinture, cultures en serre, production de bières, etc.). Facilement transportables, ils peuvent être utilisés quelle que soit la situation géographique d'une exploitation et sont adaptés aux processus thermiques intermittents (campagnes agricoles, saisons de chauffe, etc.). Ils sont ainsi les seuls à couvrir les besoins énergétiques des agriculteurs ou des entreprises en zones rurales, isolées, montagnardes et insulaires.

PRÉVOIR UN APPROVISIONNEMENT ÉNERGETIQUE ADAPTÉ

- Mettre en place les dérogations nécessaires pour maintenir un équipement de chauffage adapté aux communes rurales ne disposant pas d'une solution de raccordement à un réseau de chaleur urbain, d'un réseau de gaz naturel ni d'un réseau de distribution publique d'électricité dimensionné au passage des pointes présentes et futures.
- Préserver les aides à la rénovation thermique des bâtiments ruraux qui nécessitent un équipement pouvant fonctionner aux biogaz liquides.

Garantir la transition énergétique des territoires ruraux : le bioGPL

Le biopropane est distribué sur le marché français depuis 2018. En Europe, en 2023, la production de ce biogaz s'élevait à 5,1TWh. Il passera à 18,6TWh en 2033 du fait de l'augmentation, grâce à ReFuel EU, des capacités de production de sustainable

aviation fuel (biokérosène ou biodiesel), dont il est un coproduit. Les nombreuses bioraffineries européennes permettent de sécuriser des approvisionnements sans dépendre des conflits géopolitiques actuels et de renforcer la souveraineté énergétique européenne.

En 2033, la filière souhaite fixer au sein de la PPE un objectif de 1,7 TWh d'incorporation de biopropane, qui conduirait à une fraction au moins égale à 10% de biogaz liquides dans la consommation de gaz liquides.

Les consommateurs situés en territoires ruraux peuvent opter pour un contrat gaz vert tout en conservant leur équipement. Le biopropane, reconnu comme une énergie renouvelable au sens des définitions européennes, dispose des mêmes propriétés que le propane et permet une réduction de ses émissions de CO₂. Par ailleurs, une chaudière gaz THPE permet de réduire la consommation d'énergie de 30% par rapport à une chaudière gaz classique.

Enfin, les chaudières autonomes alimentées en biocombustibles, tout comme les chaudières propane hybrides, sont compatibles avec les objectifs des bâtiments zéro émission tels que définis dans la directive EPB.

SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DU BIOPROPANE

- Définir une trajectoire d'incorporation de biopropane dans la consommation totale des gaz liquides (propane – butane) en visant une fraction au moins égale à 10 % de biogaz en 2033.
- Ouvrir aux biogaz liquides les programmes de soutien aux nouvelles technologies de biogaz (power to X, pyrogazéification, gazéification).

FAVORISER LA CONSOMMATION DE BIOGPL DANS LES SECTEURS LES PLUS PRIORITAIRES

- Hiérarchiser l'usage du biopropane en donnant la priorité à ceux qui ne sont pas substituables par d'autres énergies renouvelables, notamment pour la décarbonation de l'industrie et le chauffage des bâtiments ruraux.

- Orienter l'utilisation des combustibles solides de récupération ainsi que des déchets ménagers nécessaires à la production de biogaz liquides.
- Étudier l'intérêt des solutions biogaz liquides pour valoriser les productions des méthaniseurs en fin de contrat de cogénération sans solution de raccordement.

ADAPTER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE AUX BIOGAZ COMBUSTIBLES HORS RÉSEAUX

- Maintenir les aides à la rénovation thermique des bâtiments ruraux tels les mécanismes des CEE et du dispositif MPR pour les ménages ruraux qui veulent conserver un équipement pouvant fonctionner avec des biogaz liquides.
- Créer un dispositif de rénovation d'ampleur des bâtiments hors réseau afin de les accompagner vers le « bâtiment zéro émission » en 2040.
- Encourager l'utilisation des bioGPL et des GPL bas-carbone à travers le mécanisme incitant à la réduction de l'intensité carbone des carburants.
- Créer un mandat dédié au GPL combustible et développer un outil adapté de traçabilité des volumes de biopropane combustible.
- Utiliser la méthode « market based » pour les usages combustibles afin d'inciter pleinement les clients hors réseaux à réduire l'intensité carbone de leurs usages.

Inscrire un objectif de 1,7 TWh d'incorporation de biopropane au sein de la PPE à horizon 2033 permettrait d'atteindre une fraction au moins égale à 10% de biogaz liquides dans la consommation totale de gaz liquides.

Cet objectif permettra de reconnaître les spécificités énergétiques du milieu rural et de tirer profit des caractéristiques uniques des gaz et biogaz liquides, en matière de polyvalence d'usages et de décarbonation de la consommation des acteurs ruraux.

Conclusion

Garantir la sécurité énergétique des zones rurales hors réseaux exige une approche adaptée et différenciée, tenant compte de leurs spécificités socio-économiques et énergétiques.

Pour réussir la transition énergétique de ces territoires et préserver leur mix énergétique, la filière des gaz liquides a besoin d'un cap stratégique clair et prévisible.